



## nouvelle possibilité de faire appel suite à un jugement rectificatif du conseil des prud'hommes ?

Par **efde**, le **27/02/2020** à **17:59**

Bonjour, suite à un jugement rendu en ma faveur par le conseil des prud'homme en Décembre 2019, je m'aperçois que mon nom est erroné sur une page du jugement ( inversion du nom de la partie adverse avec le mien, erreur reconnue par les prud'hommes).Je demande une rectification. A noter que la partie adverse n'a pas fait appel du jugement rendu et que les sommes dues ne me sont pas encore versées. Je reçois ce jour 27 Février ce même jugement en date de Décembre 2019 avec la modification demandée. Or le jugement est accompagné de la notification du jugement qui mentionne à nouveau une voie de recours à savoir un appel possible à porter dans un délai d'un mois ??? Ma question est la suivante: Le nouvel appel possible m'est-il uniquement réservé ou la partie adverse va-t-elle aussi en bénéficier ( dans ce cas j'avoue que c'est la double peine pour une erreur qui n'est pas de mon fait ).Je n'ai pas la réponse des prud'hommes pour l'instant et je suis assez inquiet.

Merci pour votre retour.

efde.

Par **Visiteur**, le **09/03/2020** à **18:45**

Bonjour et bienvenue,

Nos spécialistes en droit du travail semblent absents actuellement, veuillez nous en excuser